



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EC/VD SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Nouméa, le
03 SEP. 1993

Arrivée au Bureau des Mines
Le 6 SEP. 1993
No

N° 6032 - 5710

- 93/SGPS/BAG

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

=====

P. JOINTE : 1

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 25 mars 1993, la déclaration du Principal du Collège de KOUTIO, relative à l'installation d'une citerne de 1000 KG de gaz au collège de KOUTIO.

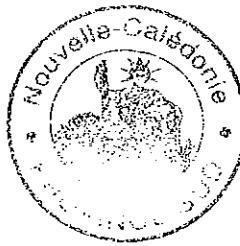
Cette installation est visée dans la rubrique n°121 de la nomenclature des installations classées.

Le Principal du Collège de KOUTIO sera donc tenu de se conformer à l'arrêté n°S86-139/CE modifié par la délibération n°38-84/APS du 14 novembre 1989 fixant les règles générales applicables aux dépôts de gaz combustibles liquéfiés.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE DUMBEA
SERVICE DES MINES
D.E.P.S.

Pour le Président
Le Chef du Bureau des Mines
des Affaires Juridiques et Générales
du Secrétariat Général



G. PHAN